

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de formation suivie.

Article 2 : discipline : Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées ou des produits psychoactifs dans les locaux de l'organisme.
- De se présenter aux formations en état d'ébriété.
- D'utiliser son téléphone portable durant les sessions (mails, SMS, photo, conversations.....)
- De faire usage d'un moyen informatique (PC, tablette.....)
- De lire les revues.

Article 3 : Cas d'exclusions : Tout agissement considéré comme fautif par la direction ou par le personnel de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature ou de sa gravité, faire l'objet de l'exclusion définitive de la formation. Cas d'exclusions définitives de la formation :

- Désintérêt manifeste pour la formation dispensée et absence de participation.
- Comportement faisant manifestement apparaître la consommation de produit psychoactifs.
- Non-respect des horaires.
- Non-acquittement du règlement le premier jour du stage.
- Non-respect de l'établissement et de son personnel.

Article 4 : Entretien préalable à l'exclusion et procédure : Aucune exclusion ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci n'en soit informé. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, le personnel de l'établissement informe le stagiaire de son comportement fautif et pourra procéder à tout moment en cas de récidive à l'exclusion définitive du stagiaire.

Article 5 : Horaires de formation : Les horaires de formation sont définis par la société ATFS et ne peuvent sans l'accord préalable de celle-ci être modifiés. Les horaires de stage sont propres à chaque lieu de formation et peuvent être consultés sur la convocation au stage. Les moments de pauses sont définis à l'avance par les animateurs et doivent être respectés.

Article 6 : Conditions générales de vente :

- L'annulation, le transfert ou le remboursement peuvent être effectués jusqu'à 7 jours avant le stage. Dans ce cas de remboursement, il sera déduit des frais de traitement administratifs de 10,00€
- Au cas où un stagiaire déciderait de ne plus participer à une action, et notifierait son désistement à la société ATFS entre 7 jours et 2 jours ouvrables avant le début du stage, une somme de 60 € sera conservée pour les frais administratifs (ou réclamée si le stage n'a pas été réglé).
- Une annulation ou un report la veille ou le jour du stage, la somme complète du stage sera conservée (ou réclamée si le stage n'a pas été réglé).
- Une absence non signalée le jour du stage ou abandon par le stagiaire en cours de formation, le montant total du règlement est conservé par la société ATFS.

Article 7 : Obligations du stagiaire :

Dans le cadre d'un suivi de stage pour permettre une récupération de points il est vivement conseillé au stagiaire de prendre connaissance de son solde de point et de la validité de son permis de conduire auprès d'une préfecture ou sous-préfecture et ceci avant le stage. Pour chaque demi-journée de formation, le stagiaire s'engage à signer la fiche de présence et son attestation de formation en fin de stage. Un délai d'un an et un jour doit être respecté entre deux dates de stage de récupération de points. En cas d'absence pour cas de force majeure, un justificatif sera obligatoirement demandé au stagiaire pour le report de sa date de stage.

Article 8 : Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire lors de l'envoi de sa convocation au stage.

Article 9 : Le stagiaire doit présenter son courrier de préfecture attestant que son permis est encore valide, le cas contraire en signant ce règlement il certifie que c'est le cas.

Article 10 : Vous vous engagez à respecter les règles d'hygiène et de sécurité suite au COVID-19.

La Direction.

Nom :

Mention « lu et approuvé » et signature :